

**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)****ARRÊTÉ DU 25 JUILLET 2024**

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal  
afin d'y organiser un concert, le vendredi 09 août 2024.

-----

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

**Vu**, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

**Vu**, le code du commerce,

**Vu**, les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins » ;

**Vu**, la demande en date du 18 juillet 2024, par laquelle Mme Carine ALBIN, gérante du Brazza, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un concert, le vendredi 09 août 2024, place de la Halle.

**ARRÊTÉ :****Article 1**

Mme Carine ALBIN est autorisée à occuper :

➤ *place de la Halle*

(selon plan ci-joint), en vue d'y organiser un concert.

**Article 2**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le vendredi 09 août 2024, jusqu'à 02h00.

**Article 3**

La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit, compte-tenu du fait que son but concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

**Article 4**

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

**Article 5**

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 6**

La réglementation du stationnement et de la circulation pendant le déroulement du concert fait l'objet d'un arrêté municipal particulier.

**Article 7**

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de l'évènement. Le demandeur devra prendre connaissance du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre de la manifestation par le demandeur.

**Article 9**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

### Article 10

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### Article 11

Ampliation du présent arrêté

- Mme Carine ALBIN 29 rue Fernand Duruisseau 18600 Sancoins
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher)
- Service de police municipale
- Monsieur Marc PAILLET, responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins

*Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

Sancoins, le 25 juillet 2024

**Pour copie conforme**

Le Maire  
  
Pierre GUIBLIN

**Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus. Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**

**ARRÊTÉ DU 25 JUILLET 2024**

Autorisant la diffusion de musique jusqu'à 2h du matin pour l'établissement Le Brazza.

-----

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-2, L 2213-4 et L2214-4,

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, R 1336-4 et suivants,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R 571-25 et suivants ;

**Vu** le code pénal et notamment l'article R 623-2,

**Vu** l'arrêté préfectoral,

**Vu** la demande d'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle et de diffusion de musique présentée par Mme ALBIN, gérante de l'établissement Le Brazza.

**ARRÊTÉ :**

**Article 1**

Mme Carine ALBIN, gérante du Brazza est autorisée à diffuser de la musique et à prolonger l'heure de fermeture de son établissement, le vendredi 09 août 2024 jusqu'à 02h00.

**Article 2**

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité de Sancoins.

**Article 3**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté

- Mme Carine ALBIN 29 rue Fernand Duruisseau 18600 Sancoins
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher)
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux,

*Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

Sancoins, le 25 juillet 2024

**Pour copie conforme**

Le Maire,





**COMMUNE DE SANCOINS (Cher)****ARRÊTÉ DU 25 JUILLET 2024**

Arrêté temporaire de la circulation et du stationnement, et abrogeant **provisoirement** l'arrêté n°44/2011 en date du 10 février 2011 en agglomération, lors d'un concert.

-----

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

**Vu** les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

**Vu** la permission de voirie n°249/2024, en date du 25 juillet 2024,

**Considérant**, qu'afin de laisser le libre passage des riverains de la place de la halle et aux services d'urgences et de secours, il est nécessaire **d'abroger temporairement** le sens unique de circulation en agglomération place de la Halle ;

**Considérant**, la nécessité de régler la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement du concert.

**ARRÊTÉ :****Article 1**

Pendant le déroulement du concert organisé par Mme Carine ALBIN, lors d'un concert, le vendredi 09 août, **de 13h00 à 02h00**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont strictement interdits :

- place de la Halle.

**Article 2**

Durant cette même période, l'arrêté n° 44/2011 du 10 février 2011 instaurant un sens d'unique de circulation place de la halle est provisoirement abrogé le 09 août 2024 (13h00 – 02h00).

De ce fait seuls les riverains de la place de la halle (voir plan joint), les services de secours et d'urgences pourront emprunter le sens interdit.

**Article 3**

La signalisation existante sera temporairement masquée par Mme Carine ALBIN.

**Article 4**

Il est interdit de déboucher sur les voies concernées par la manifestation par toutes les autres rues y aboutissant.

**Article 5**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Les signalisations sont à la charge et sous la responsabilité du demandeur lesquels doit les mettre en place, les entretenir (de jour comme de nuit) et les déposer.

***La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.***

### Article 6

Il est prévu sur les lieux de la manifestation un passage pour les services d'urgence et de secours, et n'est pas fait entrave aux dispositifs de ceux-ci.

### Article 7

Dès la fin de la manifestation la circulation est rétablie par l'organisateur ainsi que l'arrêté n°44/2011 du 10 février 2011 sera de nouveau applicable.

### Article 8

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

### Article 9

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

### Article 10

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sancoins.

### Article 11

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### Article 12

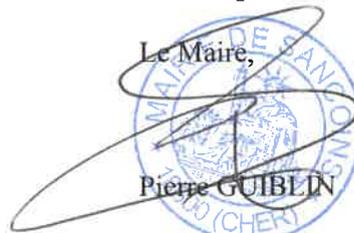
Ampliation du présent arrêté

- Mme Carine ALBIN 29 rue Fernand Duruisseau 18600 Sancoins
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher)
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux,
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

*Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

Sancoins, le 25 juillet 2024

**Pour copie conforme**

Le Maire,  
  
Pierre GUIBLIN

### **Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
Bourges  
Centre administratif Condé 2 rue Victor Hugo 18000  
18000 BOURGES  
Tél 02.48.27.18 30 - fax 02.48.65.64 18  
cdif.bourges@dgfip.finances.gouv.fr

ne.  
OINS

on : AM  
le : 000 AM 01

Be d'origine : 1/1000  
lie d'édition : 1/1500

d'édition : 02/06/2020  
au horaire de Paris)

données en projection : RGF93CC47  
7 Ministère de l'Action et des  
sites publics

Place Fermé  
Sens de circulation  
interdit.

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

